

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

**PROMENADE CHARLES DE GAULLE
(DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EMPLACEMENT POUR DEUX ACTIVITES LUDIQUES
A DESTINATION DES ENFANTS :**
- TRAMPOLINE DE LOISIR
- TRAMPOLINE ASSISTÉ PAR ÉLASTIQUES

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 8 AVRIL 2024 à 12 heures

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention de mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'activités ludiques à destination des enfants, dépendant du domaine public communal situé sur la promenade Charles de Gaulle à SIX FOURS LES PLAGES.

Les activités sont les suivantes :

- un trampoline de loisir exploité toute l'année,
- un trampoline assisté par élastique (trampoline bungy) exploité durant les mois de Juillet et Août uniquement et sur demande expresse.

Ces emplacements se situent dans un espace déterminé par la Commune conformément au plan joint, représentant une superficie maximale de 500 m² avec dégagements pour la sécurité de la clientèle compris dans cette superficie.

Aucune vente de produits (denrée ou autres) ne sera autorisée sur l'emplacement occupé.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- la convention d'occupation du domaine public communal
- le plan de situation de l'espace où se situe ces emplacements
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- le présent règlement de consultation.

2.2 – Modification de détail au dossier de consultation

La Commune de SIX - FOURS - LES - PLAGES se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la COMMUNE de SIX - FOURS - LES - PLAGES.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées suffisantes.

Le dossier à remettre par les candidats doit être composé des pièces suivantes :

1- Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.

2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention d'occupation du domaine public communal, complété et signé par le candidat.
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'occupation qui aurait pu être attribuée.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Les offres ne peuvent être communiquées par voie électronique.

Les offres seront remises sous double enveloppe à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES ou devront parvenir à celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception avant le :

LUNDI 8 AVRIL 2024 à 12 heures

à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
B. P. 97
83183 SIX FOURS CEDEX**

Soit déposé à l'adresse suivante :

**Résidence Mistral
Service Gestion du Patrimoine
1er étage
135 rue de la cauquière
83140 SIX-FOURS LES PLAGES**

Pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

La première enveloppe extérieure contiendra la seconde enveloppe qui portera la mention :

«Mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'activités ludiques à destination des enfants situé sur le domaine public communal – Promenade Charles de Gaulle»

Tous renseignements peuvent être obtenus :

**Service Gestion du Patrimoine
Tél. 04.94.34.93.96**

Les critères de choix sont les suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité esthétique et intégration dans le site
- valeur technique
- qualité de la prestation offerte aux usagers
- montant de la redevance proposée

La pondération appliquée est de :

- Critère n° 1 : 40 %
- Critère n° 2 : 30 %
- Critère n° 3 : 20 %
- Critère n° 4 : 10 %

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.